

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 OCTOBRE 2013 à 18H30**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 9 octobre 2013 à 18h30 sous la présidence de M. Marc BARBIER, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mmes Juliette MARISSAL, procuration à Marc BARBIER, Kelly LAURENCE, procuration à Nathalie CORNE et M. Thierry DELAMARE.

Mme Nathalie CORNE est nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de Monsieur le Sous-préfet pour la politique de l'emploi menée sur la commune avec la création de 3 emplois d'avenir et 1 CUI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté municipal permanent de sens interdit voie nouvelle, pris début juin 2013, afin d'éviter tout accident, et fixant l'itinéraire à emprunter pour les exploitations agricoles. Seuls sont habilités à emprunter cette voie, le service de ramassage des ordures, les services médicaux et d'urgence, le service de ramassage laitier, COMPES France, HOMBREUX 1 ET HOMBREUX 2 et CENTRAL AUTO ECOLE (convention du 10/07/2012 fixant une indemnité annuelle d'utilisation de la voie).

Par conséquent le conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 contre de fixer une indemnité d'utilisation et d'occupation de la voie nouvelle (domaine privé de la commune, pour un montant de 1825 € pour le deuxième semestre 2013, à

- La SCEA l'Épinette et à M. Gilles FAGART.  
Des titres de paiement leur seront adressés

Le conseil municipal décide ensuite à l'unanimité de mettre en place une taxe de réparation du chemin rural (tel qu'il est prévu dans la délibération d'août 2013) pour les propriétaires dont les parcelles sont desservies par ce chemin rural.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée un courrier de la Communauté de communes du Pays Hamois, ayant pour objet la modification de ses statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette modification statutaire.

Monsieur BARBIER expose aux membres du conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme n'instruira plus les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, sauf à signer une nouvelle convention de mise à disposition.

Par conséquent, afin de pouvoir bénéficier de cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, il y a donc lieu de signer une nouvelle convention.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à la signer.

Après renseignements auprès de l'Agence Routière, concernant l'implantation d'un plateau sur la route départementale n° 4937, celle-ci informe la commune qu'il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la commune et le Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'établissement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de subvention émanant de l'Association Loisirs Sympathie Partage, d'un montant de 214,10 € afin de leur permettre d'organiser un déplacement en car sur Saint-Quentin.

Le conseil après délibération accorde cette subvention.

Une seconde subvention provenant de l'Office Culturel Municipal, concernant la participation de la commune au projet « Mémoire de nos villages », d'un montant de 2000 €, est soumis à l'Assemblée.

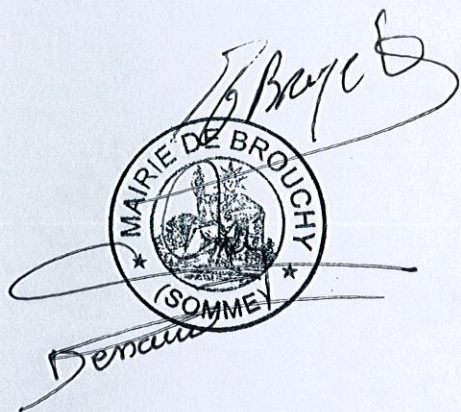
Les membres du conseil municipale, après délibération à l'unanimité accepte le versement de cette subvention.

Avant de clore la séance, une réflexion est engagée concernant la réfection des classes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Avant de clore la séance une réflexion est engagée concernant la réfection des classes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.



This block contains several handwritten signatures. One signature in black ink is written above the word 'Demande'. Below it, the word 'Demande' is written again in blue ink. To the right of these signatures are two large, stylized handwritten marks that resemble the letters 'P' and 'O'.